

Réseaux sociaux et pharmacie : Le Conseil de l'Ordre rappelle les règles du jeu

Compte Test - 2026-06-05 19:40:03 - Vu sur pharmacie.ma

Face à la place grandissante qu'occupent les réseaux sociaux dans la vie professionnelle, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Officine du Sud (CRPOS) a publié, le 2 juin 2026, une circulaire destinée à rappeler aux pharmaciens les règles juridiques et déontologiques qui encadrent leur communication numérique. Facebook, Instagram, TikTok, LinkedIn ou encore YouTube sont aujourd'hui devenus des outils de communication largement utilisés par les professionnels de santé. Les pharmaciens n'échappent pas à cette tendance. Nombre d'entre eux partagent régulièrement des conseils de santé, des informations sur les médicaments ou des contenus relatifs à leur activité professionnelle. Une évolution qui présente de réelles opportunités en matière d'éducation sanitaire, mais qui comporte également certains risques. Dans sa circulaire, le CRPOS rappelle que toute communication réalisée par un pharmacien doit demeurer conforme aux dispositions de la loi 17-04 portant Code du médicament et de la pharmacie ainsi qu'aux principes du Code de déontologie. Le pharmacien est tenu d'exercer sa profession avec dignité, probité, indépendance et responsabilité. Cette exigence s'applique également à ses prises de parole sur les réseaux sociaux. Le Conseil souligne avoir constaté, ces derniers mois, la diffusion de contenus susceptibles de compromettre la sécurité des patients ou de porter atteinte à l'image de la profession. Sont notamment visés les conseils thérapeutiques insuffisamment fondés sur des données scientifiques, les informations inexactes ou trompeuses concernant les médicaments et les produits de santé, ainsi que certaines pratiques pouvant être assimilées à de la publicité illicite. La question de la publicité occupe d'ailleurs une place centrale dans cette circulaire. Le Conseil rappelle que toute publicité en faveur des médicaments et des produits de santé est strictement réglementée. Plus encore, la notion de publicité ne se limite pas aux messages commerciaux classiques. Une publication présentée sous la forme d'un témoignage, d'un conseil, d'une démonstration ou même d'un contenu éducatif peut être considérée comme une publicité dès lors qu'elle vise, directement ou indirectement, à promouvoir un médicament ou un produit de santé. Le document met également en garde contre les activités de promotion ou de vente en ligne de médicaments. La législation marocaine interdit en effet l'offre et la vente de médicaments au public en dehors de l'officine. Les pharmaciens sont donc appelés à faire preuve d'une vigilance particulière dans leurs communications numériques. Autre point important, la responsabilité du pharmacien ne se limite pas à ses propres publications. Les contenus diffusés par ses collaborateurs ou par toute personne agissant sous son autorité sont également susceptibles d'engager sa responsabilité professionnelle, disciplinaire et, le cas échéant, judiciaire. Pour autant, le Conseil ne remet pas en cause l'utilisation des réseaux sociaux par les pharmaciens. Il rappelle au contraire que certaines formes de communication sont parfaitement compatibles avec la réglementation. C'est notamment le cas des actions d'éducation sanitaire, de prévention, de promotion du bon usage du médicament ou encore de la valorisation du rôle du pharmacien dans le parcours de soins, à condition que ces communications demeurent objectives, scientifiquement fondées et dénuées de toute intention promotionnelle. À travers cette circulaire, le CRPOS cherche avant tout à sensibiliser les pharmaciens aux enjeux d'une communication responsable à l'ère numérique. L'objectif est double : préserver la sécurité des patients et maintenir la confiance du public envers une profession dont la crédibilité repose sur la compétence, l'éthique et l'indépendance. Le message est clair. Les réseaux sociaux constituent aujourd'hui un formidable outil d'information et d'éducation sanitaire, mais leur utilisation doit s'inscrire dans le strict respect de la réglementation et des valeurs fondamentales de la profession pharmaceutique.